

question puisse être tranchée d'une manière satisfaisante, il préférerait, personnellement, voir d'autres activités de la Société, qui manquent de fonds, bénéficier des dépenses qu'un tel projet occasionnerait.

La question fut renvoyée à une sous-commission qui étudia les deux projets suivants:—

(1) La construction et l'exploitation d'une station radiotélégraphique par la Société des Nations.

(2) La construction d'une station composée d'un poste à ondes courtes et d'un poste à ondes moyennes dont le coût serait défrayé en commun par le Gouvernement fédéral suisse et par la Société des Nations. En temps normal, cette station serait exploitée par l'administration suisse, mais en temps de crise, elle passerait sous la gestion de la Société des Nations sous réserve des conditions suivantes:

Qu'il soit permis au Gouvernement suisse de placer un observateur à la station de télégraphie sans fil avec mission de tenir son Gouvernement au fait de toutes les activités radiotélégraphiques.

Que l'Assemblée adopte une résolution par laquelle il serait reconnu que l'usage qui sera fait de la station par la Société en temps de crise n'engagerait pas la responsabilité internationale de la Suisse.

Ces deux projets furent peu favorablement accueillis et toute la question fut renvoyée à la Commission des communications et du transit qui aura à présenter un nouveau rapport.

*(g) Rédaction d'un projet de Convention sur la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre.*

La question de la fabrication privée occupe, depuis décembre 1920, l'attention de l'Assemblée et celle-ci, pour se conformer aux termes de l'alinéa 5 de l'article 8 du Pacte, invita le Conseil, à maintes reprises, à procéder aux mesures préliminaires susceptibles d'amener dans la suite la convocation d'une Conférence générale concernant cette question.

L'étude du problème de la fabrication privée, après avoir été heureusement entreprise par la Commission temporaire mixte et par le Comité du Conseil, fut soumise, en décembre 1926, à une commission spéciale qui a tenu deux sessions, la première, en mars-avril 1927 et la deuxième, du 27 au 30 août 1928. A chacune de ces occasions, l'effort a tendu vers la rédaction d'un texte unique pouvant servir de base à une convention internationale.

Malheureusement, la Commission spéciale n'a pu jusqu'ici réaliser un accord.

Les principales divergences de vues se concentrèrent autour des points suivants: les aéronefs doivent-ils être inclus dans la convention, et le cas échéant, cette inclusion devra-t-elle comprendre, les aéronefs civils aussi bien que les aéronefs militaires? La convention devra-t-elle faire mention de pièces détachées en plus de l'article fini? La publicité concernant la fabrication des armes et munitions et des matériels de guerre doit-elle être énoncée en valeur seulement ou en poids et en nombre aussi, et, finalement, la fabrication d'Etat et les fabrications privées doivent-elles être soumises au même degré de publicité?

En examinant les problèmes ci-dessus que la dernière session de la Commission spéciale n'a pu résoudre, on s'apercevra qu'il reste encore beaucoup à faire avant que l'unanimité soit réalisée.

La Commission spéciale dans son rapport a déclaré en partie: "Après avoir essayé de concilier les différents points de vue, elle n'a pu que constater les divergences fondamentales qui subsistent encore...", divergences qui la mirent dans l'impossibilité de rédiger le texte unique demandé par l'Assemblée.